Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 9 Rabiaa I 1443
15 Octobre 2021

N° 94

37ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2296**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **2298**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions..... **2300**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2300**
Avis aux créanciers..... **2302**
Convocations
Sociétés anonymes **2303**
Autres sociétés **2306**
Divers
Avis au public..... **2306**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice

Emission d'obligations convertibles en actions

Réservée à la société INMA PARTICIPATION

SOCIETE ABK GROUPE

Société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne

Au capital social de 1.000.000 DT

Siège social : Zone Industrielle Mnihla, 2094, Ariana - Tunisie

Identifiant unique : 1577715P

Matricule fiscal : 1577715/P/A/M/000

Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les bases de conversion, l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2021 enregistré à la recette des finances de Cité Ettadhamen en date du 1er octobre sous le numéro 21704005, quittance numéro 11061892 a décidé l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions de cinq cent mille (500.000) obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de dix Dinars Tunisiens (10 DT) chacune totalisant un montant global de cinq millions de Dinars Tunisiens (5.000.000 DT), réservé à la société Inma Participation.

Les OCA seront régies par les dispositions légales en vigueur et par une convention d'émission des OCA conclue entre la Société et Inma Participation.

Société Emettrice : ABK Groupe, société anonyme au capital social de 1.000.000 DT, immatriculée au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique numéro 1577715 P, dont le siège social est situé à la Zone Industrielle Mnihla, 2094, Ariana - Tunisie (ci-après la «Société »).

Montant de l'émission des obligations convertibles en actions : Cinq millions de Dinars Tunisiens (5.000.000 DT).

Objet social : la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés.

Durée : 99 ans.

Dépôt du procès-verbal : Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2021 a été déposé au Centre du Registre National des Entreprises en date du 4 octobre 2021 sous le numéro 202197613 et dont une annonce sera publiée au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises et dans deux quotidiens dont un en langue arabe.

Nombre et valeur des obligations convertibles en actions à émettre : 500.000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de dix Dinars Tunisiens (10 DT) chacune, totalisant un montant global de cinq millions de Dinars Tunisiens (5.000.000 DT).

Libération : Intégrale à la souscription.

Forme des obligations convertibles en actions : Les obligations seront nominatives.

Période de souscription : La souscription aux obligations convertibles en actions devra être réalisée durant les 15 jours suivant la date de publicité de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Il est précisé que ce délai de 15 jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des obligations convertibles en actions émises.

Modalité de souscription : En numéraire.

Date de jouissance : A la date de clôture de souscription.

La date de maturité des OCA : Les obligations convertibles en actions seront émises pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de clôture de la période de souscription.

Rémunération : A compter du 1er janvier 2022, dans un délai de trente (30) jours suivant la tenue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les états financiers de l'exercice précédent, et au plus tard le trente (30) juin de l'année en cours, la Société paiera en numéraire annuellement aux titulaires d'obligations convertibles en actions en rémunération des obligations convertibles en actions un montant, conformément aux dispositions de la convention d'émission des obligations convertibles en actions.

Date de remboursement : Sous réserve du non-exercice par les titulaires des obligations convertibles en actions de tout ou partie de leur droit de conversion en actions des obligations convertibles en actions, les obligations convertibles en actions non converties seront remboursées par la Société le jour de la maturité des obligations convertibles en actions.

La Société ne sera pas en droit de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie des obligations convertibles en actions, sans l'accord des titulaires des obligations convertibles en actions.

Actions à émettre en conversion des obligations convertibles en actions : les obligations seront convertibles en actions nouvelles de la Société.

Parité de conversion des obligations convertibles en actions :

La parité de conversion des obligations convertibles en actions sera déterminée sur la base de la valeur des fonds propres, conformément aux dispositions de la convention d'émission des obligations convertibles en actions,

Parité de conversion anticipée des obligations convertibles en actions : En cas d'exercice du Droit de Conversion Anticipée des OCA, la parité de conversion des OCA objet du Droit de Conversion Anticipée sera déterminée sur la base d'une valeur des fonds propres du Groupe conformément aux dispositions de la convention d'émission des OCA.

Modalités de conversion :

a) Droit de conversion :

A tout moment durant la période commençant le 2 septembre 2024 et s'achevant à la date de maturité (ci-après la «Période de Conversion»), chaque titulaire d'obligations

convertibles en actions sera en droit de notifier sa décision de convertir en actions tout ou partie des obligations convertibles en actions selon la Parité de Conversion.

Les actions qui résulteraient de la conversion des obligations convertibles en actions donneront les mêmes droits que les autres actions émises par la Société et porteront jouissance à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle a eu lieu la Conversion, y compris sur l'ensemble des résultats reportés nés avant cette date et n'ayant pas fait l'objet de décisions de distribution avant ledit 1er janvier.

b) Droit de conversion anticipée :

Inma Participation et/ou chaque titulaire des obligations convertibles en actions aura le droit de procéder à la conversion anticipée de l'intégralité (et uniquement l'intégralité) de leurs OCA (ci-après le "Droit de Conversion Anticipée") selon la Parité de Conversion Anticipée, conformément aux dispositions de la convention d'émission des obligations convertibles en actions.

c) Notification de Conversion :

La décision des titulaires d'OCA de convertir tout ou partie des OCA fera l'objet d'une ou de plusieurs notifications de conversion, adressée(s) à la Société.

Forme des actions Issues de la conversion des obligations convertibles en actions : Actions ordinaires.

Conditions particulières : Au cas où la Société serait défaillante dans le paiement d'une somme quelconque due aux titulaires des obligations convertibles en actions à sa date d'exigibilité, la Société sera tenue de payer un intérêt de retard sur cette somme à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement effectif au taux toutes taxes comprises de 15 % l'an.

Etablissement domiciliataire : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété par le service financier des obligations convertibles en actions seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la Société.

Garantie : Les obligations convertibles en actions ne sont assorties d'aucune garantie. Les obligations convertibles en actions ne sont remboursables en cas de liquidation qu'après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires de l'émetteur.

Apport en nature : Néant.

Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation : Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du Conseil d'Administration distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices. En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Modalités de convocation de l'assemblée générale spéciale des titulaires d'obligations convertibles en actions et lieu de réunion : La convocation de l'assemblée générale Spéciale aura lieu conformément aux dispositions des articles 355 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. La réunion de l'Assemblée se tiendra dans le lieu précisé dans la convocation.

2021402474SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société Méditerranéenne des Services Maritimes (SMSM) (S.A.R.L)

106 Avenue Habib Bourguiba La Goulette - Tunis 2060

CNSS : 141679-59

MF : 0509128N

Suivant PV de l'AGE en date du 3/9/2021 enregistré à la recette des finances le 6/9/2021 sous le n°21705051 quittance n°7075 dont deux exemplaires ont été déposés au centre national du registre des entreprises Tunis sous le n°202197373 en date du 4/10/2021 il a été décidé :

- Renouvellement pour une durée de cinq ans le mandat de Mr Noureddine Amor en qualité de Gérant ainsi que Mr Adel Sboui en qualité de cogérant avec les pouvoirs les plus étendus.

2021T00955SRLB2

Société METROCAL INTERNATIONAL

Capital social : 100 000 DT

Siège social : Parc d'activité économique de Zarzis

Matricule fiscal : 942139 JAM000

Registre de commerce : B2056892005

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire établi le 24 juin 2015 et enregistré à la recette des finances Cité Mahrajen en date de 8 juin 2016 et sous le n°16803179 quittance n°50088

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire établi le 23 décembre 2016 et enregistré à la recette des finances Zarzis en date de 26 décembre 2016 et sous le n°16702841 quittance n°33112

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire établi le 19 janvier 2018 et enregistré à la recette des finances Zarzis en date du 29 janvier 2018 et sous le n°18700228 quittance n°11051

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire établi le 5 avril 2018 et enregistré à la recette des finances Zarzis en date de 9 mai 2018 et sous le n°18701173 quittance n°42061

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire établi le 4 avril 2019 et enregistré à la recette des finances Zarzis en date de 15 mai 2019 et sous le n°19701272 quittance n°52826.

Dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de Tunis sous le n°201102005 en date du 20 décembre 2018 il a été décidé ce qui suit :

- Dépôt des états financiers du 2012 à 2018.

2021401591SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Avis

En vertu d'un A.S.S.PV du 17 septembre 2021 enregistré à la recette des finances : Sidi Hassine le 24/9/2021 Reçu n°057189M enregistrement n°21202519, Mme Karima Bent Mohamed Abou épouse Mohamed Ayoub Ellafete (CIN n°04644352) sis au 08 Rue 77010 Sidi Hassine Tunis, a vendu le fonds de commerce (Vente des Livres et Journal et Tous Commerces exploité dans le local sis au 86 Avenue Hrayria Cité Ezohoure 4 Tunis, à Mr Rachid Ben Mohamed Jebira (C.I.N° 07298867), les oppositions se font entre les mains du vendeur dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent.

2021T00954FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P en date du 10 et 12/9/2021 enregistré à la recette des finances du Lac le 21/9/2021 sous le n°21206956 quittance n°M068410 la société happy kids représentée par sa gérante Mme Ahlem Ben Hassen M.F n°1494220L a vendu le fonds de commerce sis au 102 premier étage immeuble IRABEL les jardins du Lac 2 Tunis à Mr Kamel Rabaani CIN°03785404.

Toutes les oppositions seront reçues à l'adresse du fonds dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT. Cet avis a été publié au journal Essahafa le 29/9/2021.

2021T00956FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances Radés le 24/9/2021, quittance n° M047170 enregistrement n°201202488. Mr Seif Eddine Ben Abderazak Ben Mohamed Ben Azouz, a vendu la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en tant que vente fruits secs, sis n°14 rue Tunis Radés Meliane, à Mme Fatma Bent Abdelaziz Moualhi.

Les oppositions auront lieu au bureau d'avocat Maître Bachir Tayari sis Chouchet Radés Ben Arous dans un délai maximum de 20 jours à partir de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 10/10/2021.

2021R02501FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé daté du 11 décembre 2012 et enregistré à la recette des finances de Hammamet sous le n°14200134 quittance n°M003636, Monsieur Abderrazak Ben Salah Ousifi titulaire de la C.I.N n°06326985 délivrée le 30/8/1995 a vendu à la société Guirat du Commerce et de Représentation, représentée par son gérant Imed Guirat titulaire du RC N°B07221342012, MF n° 1270639V, sis à la rue Dag Hammarskjöld à Hammamet tout le Fonds de Commerce prêt pour tout genre de commerce MF n°0729773M ; RC n° A118002002.

Toutes les réclamations sont acceptées chez l'acheteur dans un délai de 20 jours de la date de publication au Jort.

Il a été publié dans le journal quotidien daté le 9/10/2021.

2021R02502FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé en date du 7/9/2021, enregistré à la recette des finances rue de port Zarsis le 17/9/2021, quittance n°M077130, enregistrement n°21301894, Rahil Houri a vendu à Noura Jabnoun, domiciliée à Zarzis, le fonds de commerce de blanchisserie sis à la rue Tahar Sfar Zarsis.

Les oppositions sont recevables auprès de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce et cela dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à partir de la publication de cet extrait au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 5/10/2021 au journal quotidien Chourouk.

2021R02505FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte de donation rédigé par les notaires M. Omar Ferjani et son assesseur Mr Mizziti Khadija daté du 14/8/2021, enregistré à la recette des finances de Bizerte le 13/08/2021 sous le n°M052227 Mme Mongia Bent Mohamed Hmaid, CIN n°01507249

A donner à titre de donation à sa fille Samia Ferjani CIN n°05600556.

Tout le fonds de commerce exploité à l'immeuble objet «vente tous les prêts à porter «sis au complexe commercial «abdou centre rue Moncef Bey n°56-7000 Bizerte ville.

Les oppositions doivent être signifiées auprès de bénéficiaire de donation Mme Samia Ferjani à son adresse déjà cité lieu de fonds exploité au plus tard 20 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien 18/9/2021.

2021R02506FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente d'un fonds de commerce signé le 4/10/2021 à la municipalité de ksibet elmadouni enregistré le 4/10/2021, sous le numéro 21200945 numéro de quittance MO23218 Sté assalam litijara a vendu à Rim Msoli, la totalité du fonds de commerce vente produits alimentaires à Ksibet elmedouni. Les

oppositions doivent se faire entre les mains de l'acheteur, dans un délai de 20 jours légal à l'adresse avenue Habib Bourguiba Ksibet Elmadouni. Cet avis a été publié au journal 'Echourouk' du 12/10/2021.

2021S01092FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente d'un fonds de commerce, enregistré à la recette des finances Rue Victor Hugo à Sousse le 5/10/2021 sous n°21202808, quittance n°M042939, Mr Béchir Abdelghani, titulaire de la CIN n°09334481, a vendu et cédé à Mr Ghazi Hrizi, titulaire de la CIN n°09320042, la totalité du fonds de commerce du local destiné Commerce des produits alimentaires (MF: 1611742Q - RC : A09234192020) sis à l'Avenue de la Liberté Hammam Sousse. Les oppositions se font au local concerné, dans un délai de 20 jours de l'apparition de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 8/10/2021.

2021S01093FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Entreprise : Saleh Ben Fdhila café de première catégorie "Marsana Café".

Carte d'identité nationale n°03936928 du 2 août 2007.

Type d'organisation : personne physique

Siège social : Avenue Farhat Hached Mahdia 5100.

Matricule fiscal : 1400669B

Conformément au contrat de donation d'un fonds de commerce en date du 31/8/2021 et enregistré auprès de la recette des finances de Mahdia le 31 août 2021 sous le numéro M03835813, tous les actifs commerciaux ont été donnés, livrés et transférés, consistant en un café de première catégorie et un restaurant spécialisé dans le fast-food, et sous toutes autres garanties de droit, de possession et de légalité et la lettre proprement dite de Monsieur Salah Ben Fdhila, précitée, à Mme Amna Barigui, titulaire de la carte nationale d'identité n°03835813 datée de février 19/2/2019.

Deux exemplaires du contrat de donation ont été déposés à la recette des finances de Mahdia sous le n°M03835813 du 31 août 2021.

L'annonce a été déposée dans le journal Achourouk le 11/10/2021.

2021S01094FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé rédigé par maître Farida Ben Akacha, avocat à Sfax, daté le 01/10/2021 et enregistré à la recette des finances avenue Habib Bourguiba Sfax le 4/10/2021 sous le numéro M061161 la société BEST DECOR a cédé à monsieur Moncef Ammar la totalité du fonds de commerce Quincaillerie situé à la route Menzel Chaker km 03 Sfax.

Toute opposition sera faite dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au J.O.R.T. au cabinet du maître Farida Ben Akacha l'avocate situé immeuble Manar bloc A 5ème étage n° 37 Sfax. Le même avis a été publié au journal quotidien Assabeh du 8/10/2021.

2021X01157FCCC2

Cession par donation de la nue-propriété d'un fonds de commerce

Suivant acte notarié établi par les notaires Okba Hechmi et Mohamed Lamjad Slama en date du 02 Juillet 2021, enregistré à la recette des finances rue Al-Jazira le 23 Août 2021 reçu n°M047362 et inscrit sous le n°م18/06, Mr Hatem Haj Salah, demeurant à Immeuble Chourouk appartement 1-1 Les Berges du Lac Tunis, titulaire de la CIN 01537587, a cédé par voie de donation, la nue-propriété uniquement, sans l'usufruit qui restera entre ses mains jusqu'à la mort, au profit de Mme Hanène Jaouabi demeurant à l'immeuble Chourouk appartement 1-1 Les Berges du Lac Tunis, titulaire de la CIN 05039806, le fonds de commerce sis au 34 rue de Palestine Tunis, avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné à l'exercice de toutes les activités sauf le commerce de l'alcool, la mécanique et la menuiserie, et actuellement exploité dans l'activité de vente du matériel et des équipements de bureaux, dans le local consistant en une partie du dépôt sis au 34 rue de Palestine Tunis.

Toutes oppositions doivent être formées dans le délai de 20 jours qui suit la parution du présent avis au journal officiel, entre les mains du donataire madame Hanène Jaouabi au domicile élu sis au 34 rue de Palestine Tunis, où une copie originale du contrat de donation a été déposée.

Le présent avis est paru au quotidien Ech-chourouk du 02 octobre 2021.

2021402419FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat du 21/9/2021 et dont signature légalisée le 29/9/2021 enregistré à la recette des finances de Raoued en date de 29/9/2021 n°21203432 quittance M069488 la Société OMNIA.COM SARL cède à Mr Marouen Chedi tout le fonds de commerce destiné à la vente des portables et accessoires sis à 07 rue Hamza Ibn Abed el Moutaleb petite Ariana.

Les contestations seront acceptées chez maître Anis Chouaibi ayant son cabinet au n°7 Hooker Dolittle, bureau n°20, 1002 le belvédère Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la date de parution de l'avis de cette vente au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux la Presse et Essahafa du 8/10/2021.

2021402465FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé à l'Ariana en date du 01/9/2021 et enregistré à la recette des finances Cité administrative Ariana le 4/10/2021 sous le numéro 21304985, quittance M088769 Chaima Bent Mohamed Bent Lassad Bent Bachir Arfaa, titulaire de la CIN n°07428469 délivrée le 23/8/2014 MF : 1603755Z Domiciliée à 64 Rue Abou Kacem Chebi Ariana a loué à Mme Safa Bent Ali Bent Bachir Machri titulaire de la C.I.N 04672489 délivrée le 27/11/2019 et demeurant à Rue 14 Janvier Ras Jbal Bizerte, le fonds de commerce sis à la rue 64 Abou Kacem Chebi Ariana, affecté à

l'exploitation vente des produits sanitaires en détails pour une période d'une année renouvelable du 01/7/2021 au 30/6/2022.

Les dits écrits ont été publiés aux journaux Achourouk et le Quotidien le 8/10/2021.

Les oppositions se feront auprès du maître Jihen Ben Romdhan, avocat, à son bureau situé à l'Avenue Chadhli Kallala 3ème étage bureaux n°6 Lafayette 1002 Tunis. Titulaire de la CIN n°05428190 MF : 544089Z.

2021R02488FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : ASSOCIATION DE L'ESPOIR SPORTIF DE SOUNINE

Adresse : Espace Jinene Sounine 7025 Bizerte.

Objectifs : Encadrement des jeunes et développement des compétences physiques, techniques, éthiques et la culture de la pratique des sports ainsi que la participation au développement de la zone dans le domaine sportif

Président de l'association : Kaboubi Arbi.

Cherif Mohamed : Vice-président

Tarchoun Mohamed : Secrétaire général

Chaabene Hela : Trésorière

Nouira Moez : Membre

Zelema Najeh : Membre

Zanneki Lotfi : Membre

Mohsen Montassar : Membre.

2021R02497APSF1

Constitution d'une association

Dénomination de l'association : «Tiens le livre d'une main ferme».

Adresse : l'Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tozeur. Campus Universitaire. Route de Nefta - 2200.

Activités : culturelles et éducatives.

Objectif global : sensibilisation à la valeur du livre et de la lecture.

Objectifs spécifiques : Créer chez les jeunes (élèves, étudiants ...) le plaisir de lire et les sensibiliser à l'importance du livre.

Les membres :

Béchir Bououny : Président

Hassen Bkhairia : Trésorier

Ismael Torchak : Secrétaire général.

2021R02499APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association Sportive de douane à Médenine

Adresse : Direction Régionale de douane à Médenine

Objet : Former, encadrer et encourager les jeunes; optimiser leurs capacités physiques et techniques et les promouvoir au plus haut niveau de la pratique sportive et de l'éthique du sport.

Spécialités : Sport Travail (toutes les Spécialités)

Président : Tawfik Bayouli

Secrétaire général : Fethi Dhib

Trésorier : Houcine Mekari

Nombre des membres : 05 Membres.

2021R02504APSF1

Constitution d'un Bureau Syndical

Suite au PV 20/2021 daté le 25/12/2020 enregistré à la recette des finances Cité Ezzouhour 5f0755b sous le numéro 20701670 quittance n°M050112.

Il a été décidé la constitution d'un bureau syndical local dérivant du Syndique Nationale de Défense de taxi Individuel (S.N.D.T) sous le nom : bureau national de défense des chauffeurs de taxi division régional Kairouan.

Adresse : 14 rue Ibrahim Echibani Kairouan ci-dessous la liste des responsables chargés de diriger cet organisme :

- Mr. Alajra Khmais : secrétaire général président de bureau

- Mr. Talbi Mouldi : premier secrétaire général adjoint

- Mr. Rahmeni Ahmed : secrétaire général adjoint (trésorier)

- Mr. Souiden Boubaker : secrétaire général adjoint

- Mr. Zahra Abedkarim : secrétaire générale adjointe.

Objectifs :

- Représenter les professionnels du secteur du taxi individuel auprès des autorités locales.

- Défendre les droits des professionnels du secteur du taxi individuel.

2021402472APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Et ce après ajournement et rabaissement du prix d'adjudication de 40%

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie en la personne de son représentant juridique, Sté anonyme, inscrite au registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis sous le n°B187881996, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : Mr Mohsen Marouani, ouvrier Journalier, résident à Mesrata Gaafour, titulaire de CIN n° 04488090.

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocat à la cour d'appel; demeurant au Rezig Centre Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig Tel : 71297117/20898316.

Propriété saisie : Il s'agit de 170 / 21430 parts indivises objet du titre foncier n°605775 Nabeul dénommé Mounira35, le terrain se compose d'une maison qui est encore en cours de construction et qui contient un séjour, deux chambres, une cuisine et une toilette, une terrasse, et un hall non couvert, un garage et un jardin, la superficie couverte est égale à 140 mm. L'immeuble est délimité du sud et de l'ouest par une route, du nord et de l'est par une maison de Kamel Ouseleti.

Mise à prix : (55.260, 000 dinars) et ce après réduction de 40% frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le mercredi 10/11/2021 à 9h du matin à la salle des criées du tribunal de première instance de Nabeul. Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et se munir des autorisations légales chaque fois où la loi l'exige.

Pour plus amples renseignements contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Nabeul ou bien le Cabinet de l'avocat poursuivant.

2021R02507VEPA1

Vente aux enchères publiques

Et ce après ajournement et rabaissement du prix d'adjudication de 40%

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie en la personne de son représentant juridique, Sté anonyme, inscrite au registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis sous le n°B187881996, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : Mr Taher Ennouri, propriétaire d'un restaurant, résident à Menzel Tmim 12 avenue de la République, titulaire de CIN n°06325082.

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocat à la cour d'appel; demeurant au Rezig Centre Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig Tel : 71 297 117/ 20 898 316.

Propriété saisie : Il s'agit de 250/970 parts indivises objet du titre foncier n°619381 Nabeul dénommé Jnina 24, le terrain se compose d'une maison qui est encore en cours de construction et qui contient une entrée principale, deux chambres à coucher ; un séjour, une cuisine et une salle de bain, un garage et cellier; deux escaliers et deux espaces ouverts ; l'immeuble est en cours de construction et il est actuellement inapproprié pour l'habitation, la superficie couverte est égale à 160 mm. L'immeuble est délimité du nord par une route, de l'est par une maison de Moncef Laroussi, du sud par un immeuble privé et de l'ouest par la maison de Mokhtar Jribi.

Mise à prix : (55.500.000 dinars) et ce après réduction de 40% frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le mercredi 10/11/2021 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Nabeul. Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et se munir des autorisations légales chaque fois où la loi l'exige.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Nabeul ou bien le Cabinet de l'avocat poursuivant.

2021R02508VEPA1

Vente aux enchères

Partie poursuivante : Banque de l'Habitat 21 Av Khaierddine Bacha Tunis R.C : 138811996 MF : 24588 W P M 000.

Partie saisie : Olfa ben Mabrouk, CIN 08432530, demeurant à la rue Al abtal hay Sahloul Hammam Sousse

L'avocat poursuivant : Maître Ines Karaborni rue des Roses Sousse.

Immeuble saisi : les parties indivises dans l'immeuble sis à Jrabaa ; Kalaa Kbira Sousse. Superficie 434 m² du titre foncier Sousse 79022

Mise à prix : 130.200,200D outre les dépenses de poursuites qui seront fixées le jour de l'audience

La vente sera procédée le 15/11/2021 à 9h et suivant à la chambre des saisies immobilières du tribunal de première instance de Sousse 2.

Visite de l'immeuble pendant les heures de travail officiel, le cahier de charges est déposé au greffe et à l'étude de l'avocat poursuivant, ne peut participer aux enchères que les personnes ayant consignées le tiers de la mise à prix.

2021S01090VEPA1

Date de l'adjudication après saisie immobilière d'un terrain immatriculé

En vertu de la saisie immobilière effectuée par l'avocat poursuivant :

Maître Ben Rhouma Hatem, Avocat à la cassation, adresse : rue Taher Sfar immeuble Ben Dhiab étage n°4 bureau n°16 Sousse 4000, il est porté à la connaissance du public que l'adjudication, demandée par le saisissant Sami Ben Mohamed Slimen, ayant élu domicile au bureau de l'avocat poursuivant, contre les saisis : Jihen Bent Ahmed Moncef Atig demeurant à la rue Elanbar Khzama Gharbia Sousse, et Adel Ben Ibrahim Belkhiria demeurant cité elbasatine numéro 152 Jammel Monastir. L'immeuble saisi consiste dans la totalité de l'immeuble immatriculé objet de titre foncier n°141182 Sousse, nommé "Mohmed Hedi 3", situé à la rue Mostafa Sadok Rafaii Khzama Gharbia Sousse, formé par la parcelle 3, superficie 360 m² constitué par un terrain nu propice à la construction mise à prix initiale : 270.000d.000 l'adjudication aura lieu au tribunal de première instance de Sousse le 18/11/2021 à 9 heures, l'immeuble peut être visité à tout moment.

2021S01091VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Fayez Ben Abdelhamid Douib, CIN 08170630 demeurant à la route de Tunis km2 immeuble Elomran Sfax.

La partie saisie : Faycal Ben Monji Ben Amor Ghamgui CIN 01326736 demeurant à la route de Tunis km6 Sakiet Ezzit Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble dénommé «lassad18» objet de TF n°58214 Tunis d'une contenance de 400m², sis à Tunis au bord de la rue boukahi et précisément au 58 rue Jaweher lal Nahrou Montfleury, Tunis, composé de la parcelle n°10 consistant en un terrain composé de 2 étages et à l'extérieure coté sud il y a un garage et à l'extérieure coté nord ouest une cuisine et une toilette.

Le rez-de-chaussée est d'une superficie couverte de 119 m² son entrée est ouvert à la rue Jaweher lal

nahrou à travers un air menant à une véranda d'une superficie couverte de 25 m², menant à un couloir et 2 chambres à droite et à gauche un séjour, un air menant à une cuisine avec une porte menant à un jardin, une salle de bain et une salle d'eau, la cuisine, la véranda et la toilette sont en faïence, le toi en dalle équipé en l'eau potable et en électricité.

Le garage d'une superficie couverte de 21 m², le toi en dalle, la cuisine est exploité comme une chambre d'une superficie couverte de 14 m².

La toilette est d'une superficie couverte de 1.50 m²

Le 1er étage d'une superficie couverte de 119 m² son entrée est commun entrée avec le 1er étage composé d'un séjour, de deux chambres, une véranda d'une superficie couverte de 25 m², une cuisine et un balcon d'une superficie couverte de 3 m², une salle de bain, une toilette il est équipé en l'eau potable et en électricité.

Une buanderie sur le toi d'une superficie couverte de 22 m².

Le toit est non couvert d'une superficie de 97 m².

Mise à prix : (332.293.680 dt) après la réduction du prix du 40%.

La date et lieu de la vente : le 16/11/2021 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Tunis où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2021X01154VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie, S.A. R.C : B187881996, dont le siège sociale est à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : Houda Bent Abdjlil Trabelsi épouse Megdhich CIN 01196128 gérante d'une société domicile élu étude maître Taher Kammoun avocat à la cour de cassation sis au 27 rue Haffouz Sfax et à la route de Taniour km2 impasse l'école Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

Les immeubles saisis :

1/ Les parts indivises dans l'immeuble dénommé «allegra V» objet du TF n°110228 Tunis soient 6/98 parts sis à bourjel Tunis d'une contenance de 441 m².

Les parts indivises consistant en un appartement sis au 1er étage de l'immeuble sis à la rue Alexandre Dumas et avenue Khair-Eddine Pacha Tunis d'une superficie couverte de 83 m² contenant une salle, une chambre, un hall, une cuisine et une toilette équipée.

Mise à prix : (103.418.942dt) après la réduction du prix du 40%.

La date et lieu de la vente : le 6/11/2021 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Tunis où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2021X01155VEPA1

Avis aux créanciers

Jugement d'appel civil

En ma qualité de représentant légal de la Société Moulehi d'Entreposage Frigorifique, sise Route n°71 km 32 à Sbeitla au gouvernorat de Kasserine, immatriculée au Registre du Commerce sous le n°B1329122006. En exécution du texte de l'arrêt, il est obligatoire de publier le jugement d'appel de l'affaire de règlement n°25164 le 18 mai 2021 à la cour d'appel de Kasserine au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le texte du jugement indiquait ce qui suit : Le tribunal a finalement décidé d'accepter l'appel dans sa forme initiale et d'annuler le jugement principal et de décider à nouveau d'accepter la demande de règlement judiciaire et de mettre en œuvre le projet de sauvetage de la société Moulahi d'Entreposage Frigorifique de son représentant légal selon le rapport d'essai complété par l'expert Mahmoud Twili en date du 19 août 2016 contenant le rééchelonnement des dettes bancaires appartenant à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises, et de même envers la Société Tunisienne de Banque, et de soustraire les excédents bancaires qui en résultent dans le cadre du projet de sauvetage. Ainsi, renvoyer le dossier au juge de l'établissement près le tribunal de première instance de Kasserine pour suivre la mise en œuvre du programme approuvé. Et de suivre l'exécution par l'observateur de la mise en œuvre, Mahmoud Twili, avec l'édition d'un rapport semestriel sur l'état de l'établissement. Aussi, l'autorisation de stipuler le contenu de cette disposition au registre national des entreprises pour le demandeur d'établissement et de le publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à ses dépenses et d'en informer le Comité de Suivi des Institutions Economiques.

2021T00950VEPA2

Extrait d'une décision de règlement judiciaire

Société : MEDITERRANEAN INDUSTRIAL GROUP «MIG SA»

Siège social : Route de Mahdia, Km 10 - 3054 Sfax

Matricule Fiscal : 017744X/P/M/000

Madame Neila Ben Abdallah, juge au tribunal de première instance de Sfax, a ordonné le 6 octobre 2021 dans l'affaire du règlement Judiciaire n°311 la décision suivante :

1) Le déclenchement de la procédure du règlement judiciaire au profit de la société MEDITERRANEAN INDUSTRIAL GROUP «MIG» titulaire du matricule fiscal 017744X/P/M/000 et l'ouverture de la période d'observation et de confier le dossier au Monsieur le juge de l'entreprise pour contrôler la procédure.

2) La désignation de l'expert comptable Monsieur Adel Sellami administrateur judiciaire chargé de recevoir le plan de redressement proposé par la société, l'examiner et le modifier le cas échéant et élaborer un plan de sauvetage à remettre au juge de l'entreprise dans un délai ne dépassant pas les 3 mois.

3) La suspension de tout acte d'exécution visant le recouvrement des créances antérieures à la date d'acceptation de la demande de redressement judiciaire pour une durée ne dépassant pas la fin de la période d'observation à l'exception des créances des salariés dont l'exécution est tributaire de l'autorisation du président du tribunal, et en sont exclues les sommes insaisissables revenant aux salariés.

4) La suspension de tout acte d'exécution visant la récupération de meubles ou d'immeubles en raison du non-paiement d'une créance pour une durée ne dépassant pas la fin de la période d'observation.

5) La suspension du cours des intérêts et des intérêts de retard et des délais de déchéance pour une durée ne dépassant pas la fin de la période d'observation et l'Interdiction à la société de céder ses biens ou de les hypothéquer durant la période d'observation.

6) La détermination de la date de cessation de paiement le 22/9/2021.

7) Autorisation est donnée pour l'inscription d'un extrait de la présente décision au registre national des entreprises. Une copie est communiquée à la commission de suivi des entreprises économiques et publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne aux dépens de la société.

Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances dans les délais légaux, et ce à l'adresse de l'administrateur judiciaire Monsieur Adel Sellami, sise à la rue Atlas Immeuble Essalem Bureau n°B302 Sfax, téléphone 74 297 169/74 297 847.

2021X01156VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020

Société WEST PHARMA S.A

Société anonyme

Au capital de 2.600.000 DT

Siège social : Z.I Medjez El Beb - 9070 Béja

Matricule fiscal : 930311NAM000

Messieurs les actionnaires de la société WEST PHARMA S.A sont sollicités d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 27/11/2021 à 10h à 3 rue arc en ciel Raoued Ariana à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Entérinement des retards dans la tenue de la réunion de l'AGO;

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020;

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice 2020 et approbation des états financiers de l'exercice;

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2020 et approbation conventions qui y sont mentionnées;

- Affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

- Quitus aux membres du Conseil d'Administration;

- Fixation des jetons de présence de l'exercice 2020.

2021R02498SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Clinique les Violettes

SA au capital de 2.315.304 dinars

Siège social : Route de Hammamet Nabeul

RC : B149621998

MF : 004791 L/A/M/000

Messieurs les Actionnaires de la Société Clinique Les Violettes sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra jeudi le 11 novembre 2021 à 17h au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Examen et approbation du rapport d'activité de l'exercice 2020

2) Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020

3) Examen et approbation des états financiers au titre de l'exercice 2020

4) Approbation des conventions réglementées;

5) Ratification de la cooptation d'un administrateur

6) Quitus aux Administrateurs

7) Affectation du résultat de l'exercice 2020

8) Fixation des jetons de présence

9) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

10) Renouvellement du mandat des administrateurs.

2021R02500SANB3

Convocation

SOCIETE TOURISTIQUE EL MOURADI

Société anonyme

Au capital de 59.453.500 dinars

Siège social : Hôtel El Mouradi BP48, El Kantaoui 4089

Identifiant Unique RNE : 0022965 S

MF : 22965S/A/M/000

CNSS : 165415-30

Messieurs les actionnaires de la Société Touristique El Mouradi, sont

convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social de la société, le mercredi 17/11/2021, à 11h pour statuer sur les comptes annuels 2020. Un exemplaire de la présente convocation a été déposé au CNRE sous le n°2021995639 en date du 11/10/2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

2. Lecture du rapport d'activité du conseil d'administration durant l'exercice 2020.

3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes.

4. Approbation des états financiers 2020 et décision de continuité d'exploitation.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2020.

6. Quitus aux Administrateurs.

7. Nomination de l'un des commissaires aux comptes.

8. Application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés Commerciales

9. Questions diverses.

Les titulaires d'actions peuvent assister à l'assemblée ou se faire représenter au moyen d'un pouvoir spécial à présenter avant la tenue de l'assemblée.

Les documents destinés à l'assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2021S01095SANB3

Convocation

SOCIETE TOURISTIQUE ET THERMALE KROUMIRIE

Société anonyme

Au capital de 34.685.000 dinars

Siège social : Hôtel El Mouradi BP 48, El Kantaoui 4089

Identifiant Unique RNE : 0411859H

MF : 411859H/AM/000

CNSS : 166558-09

Messieurs les actionnaires de la Société Touristique et Thermale Kroumirie, sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social de la société, le mercredi 17/11/2021, à 9h pour statuer sur les comptes annuels 2020. Un exemplaire de la présente convocation a été déposé au CNRE sous le n°2021995569 en date du 11/10/2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

2. Lecture du rapport d'activité du conseil d'administration durant l'exercice 2020.

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes.

4. Approbation des états financiers 2020.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2020.

6. Quitus aux Administrateurs.

7. Application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés Commerciales

8. Questions diverses.

Les titulaires d'actions peuvent assister à l'assemblée ou se faire représenter au moyen d'un pouvoir spécial à présenter avant la tenue de l'assemblée.

Les documents destinés à l'assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2021S01096SANB3

Convocation

SOCIETE D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DU SAHEL

Société anonyme

Au capital de 26.080.000 dinars

Siège social : Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam Sousse

Identifiant Unique RNE : 0341715 B

MF : 341715 B/A/M/000

CNSS : 131268-27

Messieurs les actionnaires de la Société d'Investissement Touristique du Sahel, sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social de la société, le mardi 16/11/2021, à 11h pour statuer sur les comptes annuels 2020. Un exemplaire de la présente convocation a été déposé au CNRE sous le n°2021995599 en date du 11/10/2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

2. Lecture du rapport d'activité du conseil d'administration durant l'exercice 2020.

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes.

4. Approbation des états financiers 2020 et décision de continuité d'exploitation.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2020.

6. Quitus aux Administrateurs.

7. Renouvellement du mandat des administrateurs.

8. Nomination d'un commissaire aux comptes.

9. Application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés Commerciales

10. Questions diverses.

Les titulaires d'actions peuvent assister à l'assemblée ou se faire représenter au moyen d'un pouvoir spécial à présenter avant la tenue de l'assemblée.

Les documents destinés à l'assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2021S01097SANB3

Convocation

SOCIETE HOTELIERE EL MOURADI GOLF

Société anonyme

Au capital de 21.160.000 dinars

Siège social : Port El Kantaoui - Hammam Sousse

Identifiant Unique RNE : 0028521S

MF : 28521S/AM/000

CNSS : 165123-29

Messieurs les actionnaires de la Société Hôtelière El Mouradi Golf, sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social de la société, le mardi 16/11/2021, à 9h pour statuer sur les comptes annuels 2020. Un exemplaire de la présente convocation a été déposé au CNRE

sous le n° 2021995589 en date du 11/10/2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

2. Lecture du rapport d'activité du conseil d'administration durant l'exercice 2020.

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes.

4. Approbation des états financiers 2020.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2020.

6. Quitus aux Administrateurs.

7. Nomination d'un commissaire aux comptes.

8. Application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés Commerciales

9. Questions diverses.

Les titulaires d'actions peuvent assister à l'assemblée ou se faire représenter au moyen d'un pouvoir spécial à présenter avant la tenue de l'assemblée.

Les documents destinés à l'assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2021S01098SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

POLYCLINIQUE SYPHAX

SA au capital de 12 500 000 dinars

Siège social : Route de Gremda Km 2.5 - Sfax

MF : 1294028A/A/M/000

Le conseil d'administration informe les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire de la POLYCLINIQUE SYPHAX sera tenue le mardi 9 novembre 2021 à 18H au siège social de la société dont le récépissé de convocation a été déposé le 8/10/2021 sous numéro 2021991839 au registre national des entreprises à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du retard de la tenue de l'assemblée générale ordinaire ;

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2020;

- Approbation des états financiers de la société pour l'exercice 2020 ;

- Approbation des conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

- Quitus aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2020;

- Affectation du résultat de l'exercice 2020;

- Octroi de pouvoir pour accomplir les formalités juridiques requises;

- Questions diverses.

2021X01153SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Article 276 du code des sociétés commerciales

SOCIETE IBEROSTAR TUNISIE

Société anonyme

Capital social : 100.000 dinars

Siège social : Hôtel Averroès 8052 Yasmine Hammamet Bouficha Sousse

Identifiant Unique : 0633890P

Le conseil d'administration tenu le 4/10/2021, convoque les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le mardi 16 novembre 2021 à 10 heures par visioconférence avec comme points à l'ordre du jour :

1/ Ratification du retard de la tenue de l'assemblée;

2/ Approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2020 ;

3/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes;

4/ Approbation des états financiers de l'exercice 2020 ;

5/ Approbation des conventions réglementées prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

6/ Affectation des résultats au titre de l'exercice 2020 ;

7/ Quitus aux membres du conseil d'administration;

8/ Pouvoirs pour les formalités.

2021402471SANB3

Convocation à l'assemblée générale Mixte

Société Wintech

SA au capital 3 500 000 dinars

Siège social : Route de Bizerte KM2 Cité El Ghazala Ariana 2083

Identifiant unique : 811479A

Les actionnaires de la société Wintech Tunisie, sont invités à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 4 novembre 2021, à 10 heures du matin au Krib - Ain Gharsallah à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la tenue tardive de l'assemblée générale ordinaire;

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020;

3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020;

4. Lecture et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31.12.2020;

5. Quitus aux Administrateurs au titre de l'exercice 2020;

6. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2020;

7. Fixation du montant des jetons de présence;

3. Pouvoirs pour formalités.

2021402473SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Assurances At- Takafulia

La Tunisienne des Assurances Takaful "At-Takafulia"

SA au capital de 10.000.000 DT

Siège social : 15, Rue El Quods 1002 Tunis - Belvédère

Identifiant Unique : 1308074G

Les actionnaires de la société la Tunisienne des Assurances Takaful «At- Takafulia» sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 01 novembre 2021 à 11h, au siège social de la société situé au 15 Rue El Quods 1002 Tunis belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les états financiers 2020.

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020.

3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2020.

4. Lecture du rapport du Comité Charaïque 2020.

5. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers 2020.

6. Affectation du résultat de l'exercice 2020.

7. Quitus aux administrateurs.

8. Fixation des jetons de présence des administrateurs, du Comité Charaique et des Comités.

2021402477SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de deux années 2019 et 2020

SOCIETE MUTUELLE DE BASE DE SERVICES AGRICOLES ENNEJMA - EL JEM

(MF : 025011/L)

Le conseil d'administration de la société mutuelle de base de services agricoles ennejma d'eljem donne avis à ces adhérents que l'assemblée générale ordinaire de deux années 2019 et 2020 sera tenue le 23 novembre 2021 à 9 heures au siège de la société sur la route Sfax à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport moral de deux années 2019 et 2020.

2. Lecture du rapport des états financiers de deux années 2019 et 2020.

3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes de deux années 2019 et 2020.

4. Discussion des rapports morales et financiers de deux années 2019 et 2020 et les proposer pour l'approbation.

5. Donner quitus aux membres de conseil.

6. Mise à jour de la liste des adhérents.

7. Affectation des résultats de deux exercices 2019 et 2020.

8. Mise à jour du règlement interne de la société.

9. Election du tiers de membre de conseil d'administration.

Les adhérents désirant se présenter au conseil d'administration et remplissant les conditions exigées et prévues par la loi doivent adresser une demande au nom du président de conseil d'administration avec un reçu de 200 dinars sous forme d'une caution au nom du caissier de la société dans une lettre recommandée avec accusée de réception et ce du 01/11/2021 au 5/11/2021. Cet avis est considéré comme une convocation personnelle à tous les adhérents de la société.

NB : les états financiers et les rapports seront mis à la disposition des adhérents 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

2021S01100SODB3

DIVERS

Avis au public

Avis

Monsieur Ellouz Wissem informe le public qu'il a perdu son titre de propriété concernant l'acte de partage daté le 23/10/2017 enregistré le 7/11/2017 n°M055203 dressé par les notaires Mourad Chtourou et Ahmed Sallemi concernant une parcelle de terre d'une superficie 996 situé sur la route de Sidi Abid klm 7 Sfax et il désire avoir une deuxième copie originale, les oppositions se présentent au bout de 30 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT chez le notaire Chtourou Mourad rue des notaires Sfax.

2021X01151DIVD2

Avis

Monsieur Fetwi Nabil informe le public qu'il a perdu son titre de propriété concernant l'acte de donation daté le 14/02/2010 dressé par les notaires Abdel Majid Bouaziz et Mourad Chtourou concernant l'étage de villa d'une superficie de 280 m et d'une parcelle de terre d'une superficie de 44 m situé sur la route de Menzel Chaker klm 2 Sfax et il désire avoir une deuxième copie originale. Les oppositions se présentent au bout de 30 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT chez le notaire Chtourou Mourad rue des notaires Sfax.

2021X01152DIVD2